



Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold

Juin 2012

## Affaire Blumengarten – Héritiers Deutsch et Moderna Museet Stockholm

*Otto Nathan Deutsch – Moderna Museet Stockholm – Nazi looted art/spoliations nazies – Artwork/œuvre d'art – Ad hoc facilitator/facilitateur ad hoc – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Ownership/propriété – Inalienability/inaliénabilité – Loan/prêt – Sale/vente*

*Les héritiers d'Otto Nathan Deutsch, qui fut victime de la Shoah, adressent plusieurs réclamations au Moderna Museet de Stockholm concernant la restitution du tableau d'Emil Nolde « Blumgarten (Utenwarf) » (1917). Trois mois plus tard, les parties parviennent finalement à un accord grâce à l'aide accordée par la Conférence sur les biens de l'époque de la Shoah (Conference on Holocaust Era Assets) tenue à Prague en juin 2009. L'accord en question prévoit la vente du tableau à un tiers dont l'identité n'est pas révélée ainsi que le prêt de l'œuvre au Musée de Stockholm pour une durée de cinq ans.*

*I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources*

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## I. Historique de l'affaire

### Spoliations nazies

- **1939** : Otto Nathan et Bertha Deutsch fuient Francfort et se réfugient à Amsterdam pour échapper aux persécutions du régime nazi. Ils prévoient de faire suivre leurs biens à Amsterdam, parmi lesquels se trouve **le tableau d'Emil Nolde « Blumengarten (Utenwarf) » (1917)**. Dans ce but, Otto Nathan dresse l'inventaire requis par les autorités de la totalité des biens qu'il détient en sa possession. Cependant, la liste est une supercherie des nazis, qui l'utilisent pour choisir les objets qu'ils souhaitent récupérer.<sup>1</sup> Le couple meurt pendant la guerre.
- **Après la Seconde Guerre mondiale** : de nombreux biens du couple **disparaissent**. La famille est informée que ceux-ci ont été **détruits par les bombardements**.<sup>2</sup>
- **1962** : Une décision des autorités de la République fédérale d'Allemagne (également appelée *Vergleich*) accorde aux héritiers de la famille ce que l'on considère à l'époque comme une **indemnisation à hauteur de la totalité de la valeur de l'œuvre** (soit 31'000 DM).<sup>3</sup>
- **1967** : Le **Moderna Museet de Stockholm fait l'acquisition du tableau en toute bonne foi** lors d'une vente aux enchères organisée par la Galerie Roman Norbert Ketterer à Lugano, en Suisse.
- **Fin des années 1970** : Les héritiers reçoivent une lettre de la **Fondation Nolde de Seebüll** les informant du lieu où se trouve le tableau de Nolde.<sup>4</sup>
- **2002** : Par courrier interposé, un membre de la famille Deutsch demande au Musée de fournir des explications et propose un accord amiable.<sup>5</sup>
- **2003** : **David Rowland**, avocat des héritiers, adresse **au Musée une demande de restitution** du tableau en invoquant les Principes de la Conférence de Washington tenue en 1998.<sup>6</sup> Ces principes étant un outil du droit souple, ils sont dépourvus de force obligatoire. De son côté, le Musée transmet la demande au gouvernement.
- **2007** : En retour, le **gouvernement suédois enjoint le Moderna Museet d'engager une procédure visant à trouver un accord** avec les héritiers.<sup>7</sup> Les parties mettent fin au statu quo qui perdurait depuis 2003 et réamorcent les négociations. Le **20 juin 2007**, le Musée annonce publiquement qu'il restituera le tableau, mais aucune action concrète ne s'ensuit.
- **12 mars 2009** : **Ricardo Lorca-Deutsch**, l'un des héritiers, adresse une lettre à la **ministre suédoise de la Culture, Lena Adelsohn Liljeroth**, lui demandant d'intervenir dans les négociations, qui étaient jusqu'alors restées infructueuses.<sup>8</sup>

<sup>1</sup> Cf. Ulrike Knöfel, "Die Liste des Herrn Deutsch," *Der Spiegel* 26 (2009): 143.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ibid; cf. également le communiqué de presse du Moderna Museet, "Emil Nolde".

<sup>4</sup> Cf Knöfel, "Die Liste des Herrn Deutsch," 142.

<sup>5</sup> Ibid, 143.

<sup>6</sup> Principes de la Conférence de Washington sur les œuvres d'art confisquées par les nazis, publiés en lien la Conférence de Washington sur les biens de l'époque de la Shoah, Washington, DC, 3 décembre 1998, consultable sur le site web de la *Commission for Looted Art Europe*.

<sup>7</sup> Cf. communiqué de presse de Rowland & Associates, "Why Sweden Must Return its Nazi Looted Art," *MMD Newswire*, 16 mars 2009.

<sup>8</sup> Cf. Catherine Hickley, "Jewish Heirs, Sweden Settle 7-Year Feud Over Nazi- Looted Nolde," *Bloomberg*, 9 septembre 2009.

- **Juin 2009** : Le litige est abordé lors de la Conférence de Prague sur les biens de l'époque de la Shoah.<sup>9</sup>
- **9 septembre 2009** : les parties parviennent à un accord, mettant ainsi fin à sept années de litige.<sup>10</sup>

## II. Processus de résolution

### Facilitateur ad hoc – Négociation – Accord transactionnel

- Le processus de résolution de ce litige a été fastidieux, principalement car le *Moderna Museet* et le gouvernement se sont renvoyé mutuellement la compétence pour connaître de la demande. Lors de la réception de la lettre des héritiers, le Musée a en effet transmis l'affaire au gouvernement, qui, à son tour, a confié au *Moderna Museet* la tâche de parvenir à un accord avec les héritiers, dans le respect des Principes de la Conférence de Washington.<sup>11</sup>
- De plus, le fait que les parties ne parvenaient pas à s'entendre sur le moyen de résoudre le litige est venu compliquer les négociations. Les héritiers ont proposé différents compromis, notamment le versement au Musée, en échange de la restitution, du montant ayant servi à l'acquisition de l'œuvre en 1962,<sup>12</sup> soit 75% de sa valeur de marché réelle, qui s'élève à environ trois millions d'euros.<sup>13</sup> Le Musée a quant à lui proposé de transférer le titre de propriété de l'œuvre aux héritiers à la condition que celle-ci reste au Musée dans le cadre d'un prêt de longue durée, ou encore de vendre l'œuvre et de partager le produit de la vente entre les parties.<sup>14</sup>
- S'accordant finalement sur cette dernière proposition, les parties ont ensuite dû trouver un mécène disposé à acheter l'œuvre. David Rowland, avocat des héritiers, a informé la presse que la famille avait trouvé un acquéreur, et que celui-ci avait accepté de confier la peinture au Musée pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Le Musée souhaitait quant à lui conserver celle-ci pour une période allant de dix à vingt ans.<sup>15</sup> Une fois encore, les parties n'ont pas réussi à s'accorder.
- À la suite de la requête des héritiers adressée au gouvernement suédois en mars 2009, les parties sont finalement parvenues à trouver un accord. On ignore si le gouvernement est intervenu une nouvelle fois dans le litige.<sup>16</sup>
- Il est probable que la Conférence sur les biens de l'époque de la Shoah qui s'est tenue à Prague en juin 2009 ait apporté des aides supplémentaires afin que les parties parviennent à s'accorder. En effet, l'aperçu préliminaire définit expressément le litige comme pendant. De plus, l'extrait consacré à la Suède dans le résumé par pays mentionne de façon explicite

<sup>9</sup> Cf. Conférence sur les biens de l'époque de la Shoah, Prague, juin 2009, "Holocaust-Era Looted Art: A World-Wide Preliminary Overview," 26.

<sup>10</sup> Le tableau a finalement été vendu chez Sotheby's en février 2012 pour £ 2'057'250 ("Sotheby's Impressionist & Modern Art Evening Sale," 8 février 2012, Londres, Lot no. 6).

<sup>11</sup> Communiqué de presse du Moderna Museet, "Emil Nolde".

<sup>12</sup> Cf. Thord Eriksson, "Nittve Keeps Painting Worth Millions," www.fokus.se, 13 mars 2009.

<sup>13</sup> Cf. Knöfel, "Die Liste des Herrn Deutsch," 143.

<sup>14</sup> Cf. Eriksson, "Nittve Keeps Painting Worth Millions."

<sup>15</sup> Cf. communiqué de presse de Rowland & Associates, "Why Sweden Must Return its Nazi Looted Art."

<sup>16</sup> Cf. également Section V. infra.

qu'en dépit du fait que l'œuvre avait incontestablement été spoliée, le Musée ne l'avait pas restituée à ce jour.<sup>17</sup>

### III. Problèmes en droit

#### Propriété – Inaliénabilité

- Les héritiers ont entamé un processus de négociation s'appuyant sur les Principes de la Conférence de Washington tenue en 1998 et dont la Suède est signataire. Deux autres déclarations, également non contraignantes, ont été adoptées à la suite des Principes de la Conférence de Washington, afin de rappeler et renforcer ceux-ci : la Déclaration du Forum de Vilnius<sup>18</sup> du 5 octobre 2000 et la Déclaration de Terezín<sup>19</sup> du 30 juin 2009. Reconnaisant les différences entre les systèmes juridiques et le fait que « les pays agissent dans le cadre de leur propre législation »,<sup>20</sup> les déclarations encouragent tous les efforts visant à recenser les œuvres ayant été spoliées par les nazis afin de donner suite aux demandes de restitution de ces biens. Le principe VIII dispose notamment que « [s]i l'on peut identifier les personnes qui, avant-guerre, possédaient des œuvres d'art ayant été reconnues confisquées par les nazis et ne leur ayant pas été restituées ultérieurement ou si l'on peut identifier leurs ayants droit, il faudrait prendre des mesures dans les meilleurs délais pour trouver une solution juste et équitable, sachant qu'il peut y avoir plusieurs variantes en fonction des faits et des circonstances propres à un cas donné ».
- Toute personne en possession d'une œuvre d'art spoliée par les nazis peut être amenée à évaluer une demande de restitution en fonction de son bien-fondé et sans tenir compte des délais de prescription ni des droits de propriété.<sup>21</sup> Il est généralement demandé aux victimes de spoliation nazie de prouver que leur famille était en possession du bien avant que celui-ci soit confisqué par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale.
- Outre les difficultés relatives au titre de propriété, il est possible que le cas d'espèce ait également soulevé des questions liées à l'inaliénabilité de l'œuvre. En effet, après avoir reçu la lettre de l'avocat exigeant la restitution de celle-ci, le Musée a dû insister auprès du gouvernement afin d'obtenir son accord. Selon le Musée, celui-ci n'était pas autorisé à céder des œuvres d'art faisant partie de la collection sans la permission du gouvernement.<sup>22</sup>

<sup>17</sup> Cf. Conférence sur les biens de l'époque de la Shoah, Prague, juin 2009, "Holocaust-Era Looted Art: A World-Wide Preliminary Overview," 26.

<sup>18</sup> Déclaration du Forum international sur les biens culturels juifs spoliés pendant la Shoah, publiée en lien avec la Conférence de Washington sur les biens de l'époque de la Shoah, Vilnius, 5 octobre 2000. Consultable sur le site web de la *Commission for Looted Art in Europe*.

<sup>19</sup> Déclaration de Terezín du 30 juin 2009, publiée en lien avec les Conférences de Washington, Prague et Terezín sur les biens de l'époque de la Shoah, 26-30 juin 2009.

<sup>20</sup> Principes de la Conférence de Washington sur les œuvres d'art confisquées par les nazis, Préambule.

<sup>21</sup> Cf. également la Déclaration de Terezín, "Nazi-Confiscated and Looted Art," section 3.

<sup>22</sup> Communiqué de presse du *Moderna Museet*, "Emil Nolde."

#### IV. Résolution du litige

##### Prêt – Vente

- Dans le respect des Principes de la Conférence de Washington et des déclarations ultérieures relatives aux œuvres d'art confisquées par les nazis, qui encouragent les parties à chercher des « solutions justes et équitables » à leur litige, les héritiers ainsi que le *Moderna Museet* sont parvenus à un accord intéressant. Ils ont décidé que le tableau serait vendu à un collectionneur européen privé mais resterait au *Moderna Museet* dans le cadre d'un prêt. La durée du prêt était limitée à cinq ans, au terme desquels il était prévu que le Musée reçoive un autre tableau expressionniste (datant du début du XXe siècle) appartenant au même collectionneur dans le cadre d'un nouveau prêt de cinq ans.
- Les informations supplémentaires relatives à cet accord, notamment le montant versé aux héritiers, sont protégées par une clause de confidentialité.<sup>23</sup>

#### V. Commentaire

- La longueur du processus de résolution du litige ainsi que l'immobilisme du gouvernement suédois comme du *Moderna Museet* peuvent interroger sur leur volonté réelle de répondre à la demande de restitution. En effet, le gouvernement a mis plusieurs années à apporter une réponse déterminante qui permette au Musée d'entamer les négociations. De même, contrairement à ce qu'il avait annoncé, le Musée n'a pas restitué le tableau ni proposé d'alternative. Ainsi, les héritiers ont dû adresser leur demande directement au ministère de la Culture. Il est intéressant de noter que, d'après la rumeur, la ministre suédoise de la Culture, Lena Adelsohn Liljeroth, aurait été plutôt défavorable à la restitution, étant donné qu'en 1962, la famille Deutsch avait déjà été indemnisée par le gouvernement d'Allemagne de l'ouest pour les pertes qu'elle avait subies. Cette raison a également été invoquée par la direction du Musée.<sup>24</sup> Le fait que les héritiers aient attendu plus d'une vingtaine d'années avant de réclamer le tableau, bien qu'ils aient su, tout au long de cette période, qu'elle se trouvait au Musée, a pu également jouer en leur défaveur. Après avoir subi la pression des pays participant à la Conférence de Prague sur les biens de l'époque de la Shoah, les parties ont finalement trouvé un accord en l'espace de quelques mois. Au vu des circonstances, cet accord a été critiqué pour n'avoir pas été motivé par des préoccupations d'ordre moral, comme c'est généralement le cas lorsqu'il s'agit de demandes de restitution d'œuvres d'art spoliées par les nazis.<sup>25</sup>
- L'impact qu'a eu l'intervention du gouvernement suédois constitue un autre élément important de cette affaire. En effet, l'aide et les conseils du Musée ont été sollicités tant par le Musée que par les héritiers. Si aucun détail n'a été dévoilé quant au rôle exact du gouvernement dans cette affaire, les faits parlent certainement d'eux-mêmes. Les héritiers ont sollicité la ministre de la Culture alors que les négociations entre les parties étaient au point mort. Six mois plus tard, le litige était réglé. Il est fort probable qu'en intervenant

<sup>23</sup> Communiqué de presse du *Moderna Museet*, "Press Release in re settlement – Blumengarten," 9 septembre 2009.

<sup>24</sup> Cf. Eriksson, "Nittve Keeps Painting Worth Millions."

<sup>25</sup> Cf. Knöfel, "Die Liste des Herrn Deutsch," 143.

activement dans l'affaire, le gouvernement ait permis aux parties non seulement d'aborder la question de la restitution de l'œuvre, mais également de mettre fin à leur différend.

- Bien que le caractère inédit de la solution sur laquelle les parties se sont accordées présente un intérêt certain, de nombreux points de l'accord restent inconnus. On ignore notamment si la proposition faite par le Musée lors des précédentes négociations de partager la recette de la vente entre les parties a été retenue, et si oui, dans quelle mesure elle l'a été.

## VI. Sources

### a. Doctrine

- Déclaration de Terezín du 30 juin 2009, publiée en lien avec les Conférences de Washington, Prague et Terezín sur les biens de l'époque de la Shoah, 26-30 juin 2009. Consulté le 15 juin 2012, <http://www.holocausteraassets.eu/program/conference-proceedings/declarations/>
- Conférence sur les biens de l'époque de la Shoah, Prague, juin 2009, "Holocaust-Era Looted Art: A World-Wide Preliminary Overview." Consulté le 15 juin 2012, <http://www.claimscon.org/forms/prague/looted-art.pdf>.
- Déclaration du Forum international sur les biens culturels juifs spoliés pendant la Shoah, publiée en lien avec la Conférence de Washington sur les biens de l'époque de la Shoah, Vilnius, 5 octobre 2000. Consultable sur le site web de la *Commission for Looted Art in Europe*, Consulté le 15 juin 2012, <http://www.lootedart.com/MFV7EE39608>.
- Principes de la Conférence de Washington sur les œuvres d'art confisquées par les nazis, publiés en lien la Conférence de Washington sur les biens de l'époque de la Shoah, Washington, DC, 3 décembre 1998. Consultable sur le site web de la *Commission for Looted Art in Europe*. Consulté le 15 juin 2012, <http://www.lootedartcommission.com/Washington-principles>.

### b. Médias

- Hickley, Catherine. "Jewish Heirs, Sweden Settle 7-Year Feud Over Nazi- Looted Nolde." *Bloomberg*, 9 septembre 2009. Consulté le 15 juin 2012, <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=newsarchive&sid=aAIFSo2DjLX4>.
- Communiqué de presse du Moderna Museet. "Press Release in re settlement – Blumengarten." 9 septembre 2009. Consulté le 15 juin 2012, <http://www.modernamuseet.se/en/Moderna-Museet/PressRoom/Press-releases/Stockholm1/Press-Release-in-re-settlement-Blumengarten/>.
- Communiqué de presse du Moderna Museet. "Emil Nolde." Consulté le 15 juin 2012, <http://www.modernamuseet.se/en/Moderna-Museet/PressRoom/Press-releases/Stockholm1/Press-Release-in-re-settlement-Blumengarten/Emil-Nolde/>.
- Hickley, Catherine. "Nazi Victim's Heirs Urge Sweden to Settle Art Dispute (Update1)." *Bloomberg*, 17 mars 2009. Consulté le 15 juin 2012, <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=newsarchive&sid=aZ9BgHBDkeGY>.

- 
- Communiqué de presse de Rowland & Associates, “Why Sweden Must Return its Nazi Looted Art.” *MMD Newswire*, 16 mars 2009. Consulté le 15 juin 2012, <http://www.mmdnewswire.com/nazi-looted-art-4753.html>.
  - Eriksson, Thord. “Nittve Keeps Painting Worth Millions.” *www.fokus.se*, 13 mars 2009. Consulté le 15 juin 2012, (traduction anglaise), <http://www.comartrecovery.org/sites/default/files/Nittve.pdf>.
  - Knöfel, Ulrike. “Die Liste des Herrn Deutsch.” *Der Spiegel*, 26 (2009): 142 – 143.